

Direction : Prévention et Sécurité

Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2009046

Signataire : AP/

OBJET : Bilan de la lutte contre la mécanique sauvage

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 15 avril 1999,

Vu la convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 14 octobre 2005,

Vu les conseils municipaux du 26 juin 2003 et du 24 juin 2009 fixant les missions de la Police Municipale,

Vu l'arrêté municipal du 09 avril 2009,

Vu le bilan présenté par le chef de service de police municipale,

Considérant que la lutte contre la mécanique sauvage vise plusieurs objectifs à savoir assurer la tranquillité et l'hygiène publique, faire respecter l'environnement et lutter contre le travail clandestin,

Considérant que cette lutte est un des objectifs prioritaires fixés à la police municipale,

Considérant que le conseil municipal doit être en mesure d'apprécier les actions menées ces derniers mois par le service de la police municipale,

DELIBERE :

PREND ACTE du bilan de la lutte contre la mécanique sauvage menée en 2009 par la police municipale sur :

- Le quartier du Landy
- Le quartier Maladrerie/Fort d'Aubervilliers

Le Maire